



## Ma nature, ce n'est pas une vide ordure

Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un chemin, dans les campagnes ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages.

### Un dépôt sauvage ?

#### **Vous pouvez agir !**

Si vous rencontrez un dépôt sauvage, vous pouvez - devez entreprendre des démarches pour le faire disparaître.

*Comment ?*

Intervenir auprès de l'agent constatateur environnemental qui a la charge de ce type de dossier.

Il en a les moyens juridiques, même sur une propriété privée.

**Fabien BAPS**

**Agent Constatateur**

Administration Communale d'Awans

Tél. : 04/364.06.32

Fax : 04/364.06.35

Email : [fabien.baps@awans.be](mailto:fabien.baps@awans.be)

### Résorber un dépôt sauvage, c'est possible !

#### **Des opérations sont nécessaires :**

- le transfert des déchets dans une installation de stockage des déchets,
- la remise en état du site, par exemple par épandage de terre et replantation de végétaux,
- le nettoyage des abords pour ne pas inciter à de nouveaux apports,
- la mise en place de panneaux d'information sur l'illégalité du dépôt,
- l'interdiction éventuelle de l'accès à l'ancien dépôt.

